Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212200141-20260716-090726DELIB2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL

DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six le neuf juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Philippe DAULY, Maire.
M. Yves BRUNET, Mme Isabelle ANDRÉO, M Thomas CHEVALIER, Adjoints.

Mme Manuella ABBÉ, Mme FRATTINI Héloïse, M Pascal FRENDO, M Pascal GODEST, Mme Nathalie JOSSELIN, M Franck JOSSET, M Michel OLÉRON, Mme Sabrina VOISIN, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme LE ROLLAND Florence

Mme Lydie RAMEZ donne procuration à M Yves BRUNET
M. Jean-Baptiste CORDON donne procuration à M Philippe DAULY

Secrétaire de séance : Mme Nathalie JOSSELIN

Délibération 2 AVENANT POUR LA COUVERTURE DU TOIT DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire annonce qu'un avenant de l'entreprise PAYOU doit être validé concernant des travaux supplémentaires.

Le présent avenant a pour objet les travaux supplémentaires suivants :

-la fourniture et la pose de ligne de vie sur la couverture pour un montant de 3 888.00 € HT.

-des crochets de sécurité galvanisé vissés sur joint debout pour un montant de 209.24 € HT.

les travaux supplémentaires de la ligne de vie pour une plus-value globale de 4 097.24 € HT.

Le présent avenant a pour effet :

- D'introduire un prix forfaitaire en plus-value
- De modifier le montant du marché, arrêté par acte d'engagement relatif à la mise au point du marché, comme suit :

Le montant HT du marché qui s'élevait à 86 054.35 € HT est annulé et remplacé par le montant de 90 151.59 € HT, variante 1 à 10 302.60 € et variante 2 à 9 676.78 €.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212200141-20260716-090726DELIB2-DE

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent avenant. Toutes les autres clauses du marché initial restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Les conseillers valident cet avenant, à l'unanimité.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme
le Maire
Philippe DAULY

MAIRIE DE BOURSEUL 22 Côtes d'Armor

Secrétaire de séance
Mme Nathalie JOSSELIN

Acte rendu exécutoire
Après l'envoi en Sous-Préfecture
De Dinan le 10 7 2026

MAIRIE DE BOURSEUL 22 Côtes d'Armor